

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

G2 Artistik
Président(e) Gullotto Nunziata
58 Rue de la République - 01500 St Denis en Bugey

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de *l'association/compagnie.dans la structure petite enfance : G2 Artistik*

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

L'association / la compagnie propose des interventions dans le domaine de :

les arts plastiques Ateliers Création Marionnettes

« L'association s'engage à animer les ateliers pour un groupe de 10 personnes maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur. »

Moyens mis en œuvres :

Vu avec la Structure

Lieu de réalisation :

Relais Petite Enfance Les P'tits Crocos

Dates et heures de réalisation :

14/09; 26/09; 03/10; 12/10/2023

« Les dates des ateliers sont définies par avance en lien avec Relais Petite Enfance Les P'tits Crocos, afin que ce dernier puisse organiser. »

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

RAS vu avec la Structure Relais Petite Enfance Les P'tits Crocos

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **8 mois** à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de **600.00 € TTC**

Elle est composée de:

04 séances de 2h00 à 150.00€ TTC frais de déplacement compris

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement de la prestation sera effectuée :

à la fin des 4 Séances à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte

de l'association /compagnie " G2 Artistik"

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

G2 Artistik engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 069-266910413-20230405-CCAS_2023DC0031-AU



ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à _____, le _____

CCAS de CORBAS
Le Président

M. Alain VIOLLET

G2 Artistik
N.Gullotto

G2 Artistik

58 RUE DE LA REPUBLIQUE
01500 St Denis en Bugey

Siret : 803408780.00010-Ape 9499Z

Licence(s) : PLARTESV-R-2020-010233 & 010234